

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

|                                  |                                     |              |
|----------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Date de convocation : 20/06/2024 | Afférents au conseil municipal : 11 |              |
| Date d'affichage : 20/06/2024    |                                     |              |
| Conseillers en exercice : 11     | Présents : 8                        | Votants : 10 |

L'an deux mille vingt-quatre le 24 juin à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

PRESENTS : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, , DESORT Camille, FIRMIN Nicolas, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

ABSENTS EXCUSES : CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin

PROCURATIONS : CHEYSSIERE-BERTHEZENE à BOSIO Alexis  
LASHERMES Annie à DESORT Camille

SECRETAIRE DE SEANCE : DESORT Camille

### **1) Approbation des procès-verbaux des 6 mai et 7 juin 2024**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les projets de procès-verbaux des 6 mai et 7 juin 2024 qui ont été adressés aux conseillers en même temps que la convocation, et après un tour de table propose de passer au vote :

- PV du 6 mai 2024 : 0 contre, 0 abstention, 10 pour ;
- PV du 7 juin 2024 : 0 contre, 0 abstention, 10 pour

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **2) Remboursement de frais aux élus (délibération-cadre)**

**Délibération 2024/032**

M. le Maire expose que les différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat ouvrent droit au remboursement aux membres du conseil municipal des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune : ils sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : les frais de transport et d'hébergement et de repas peuvent être remboursés sous réserve de

l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le maire ou le premier adjoint ;

- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : ils sont remboursés à des élus nommément désignés, pour des missions déterminées de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplies dans l'intérêt communal, lorsqu'ils entraînent des déplacements inhabituels et indispensables, à condition qu'une délibération relative à ce mandat spécial et autorisant leur remboursement soit votée ;
- Les frais liés au droit à la formation des élus : les frais de formation (inscription, hébergement, restauration, transport) sont pris en charge par la commune si l'organisme formateur a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

M. le Maire propose de fixer les frais sur la base de la grille applicable aux personnels des collectivités territoriales en formation CNFPT :

- frais de transport (voiture) 0,20 euro le kilomètre,
- frais de restauration 14 euros.

Après discussions, il est proposé et mis au vote les remboursements de frais comme suit :

- frais de transport (voiture) 0,20 euro le kilomètre,
- frais de restauration 18 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3) Remboursement de frais à un élu pour déplacements en sous-préfecture**

**Délibération 2024/033**

M. le Maire rappelle que les élus peuvent être remboursés des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial qui leur est attribué par voie de délibération.

Il propose que le conseil vote le remboursement à M. GUERIN Claude des frais kilométriques occasionnés à l'occasion de 2 déplacements à la sous-préfecture du VIGAN, pour le dépôt des résultats des élections municipales complémentaires partielles, les 27 mai et 3 juin 2024.

Le calcul est le suivant :  $2 \times (35,6 \text{ km} \times 2) \times 0,20 \text{ euros} = 28,48 \text{ euros}$ .

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4) Remboursement de frais : achat d'un ordinateur portable par l'adjoint administratif de l'agence postale**

**Délibération 2024/034**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement de frais à l'agent en charge de l'agence postale communale pour l'achat d'un ordinateur, celui qu'il utilise dans le cadre de son service étant devenu obsolète.

Il présente la facture de la société SOLTON SRLS d'un montant de 161,51 euros et précise qu'il s'agit d'un ordinateur reconditionné.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5) Zones de circulation à 30 km/h**

M. le Maire donne la parole à M. FLUCK Mathieu, qui explique que pour instaurer cette zone il suffit de prendre un arrêté et d'apposer des panneaux aux entrées de l'agglomération, sur toutes les routes communales. Il précise que le département fournit les panneaux, qu'il en faudrait uniquement en entrée d'agglomération.

M. FIRMIN Nicolas demande pourquoi on ne prévoirait pas des passages surélevés, M. le Maire lui répond que ce serait compliqué pour le chasse-neige, pour le Critérium.

M. BONFILS Patrice évoque la possibilité, pour étendre la zone 30, de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération.

M. FLUCK Mathieu lui répond qu'il y aurait une délibération à prendre, et qu'en priorité il faudrait déplacer celui de la montée de l'Aubézier.

M. FIRMIN Nicolas demande ce que risque un conducteur qui roulerait à plus de 30 km/h, M. le Maire lui répond qu'il aurait une contravention.

### **6) Signature du contrat SMEG : groupement d'achat de l'énergie**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance du projet de convention SMEG relatif au groupement d'achat de l'énergie.

Après discussion entre les conseillers, il ressort que la prestation proposée est coûteuse, qu'il n'y a pas de recul pour décider, qu'on ne peut pas estimer le montant du gain.

Il est décidé de ne pas procéder au vote.

### **7) Signature du contrat Ma Question Médicale**

M. le Maire indique que pour clôturer la subvention de la Communauté de Communes, il reste le logiciel de télémédecine à financer. Il a repris l'étude de marché qui avait été entreprise par une ancienne mandature, le prestataire le plus intéressant est Ma Question Médicale, c'est un contrat de 36 mois, le loyer est de 69 euros HT par mois s'il y a moins de 10 consultations par mois, sinon c'est gratuit.

Il précise avoir rencontré le directeur de l'EHPA qui va organiser avec les infirmières une permanence pour aider les nouveaux patients à utiliser la télécabine. Il y a une salle d'attente au cas où plusieurs personnes se présentent en même temps.

Les locaux seront nettoyés par l'agent technique de la mairie.

## 8) Point RH : poste de secrétaire de mairie

Délibération 2024/035

M. le Maire rappelle au Conseil que la remplaçante de la secrétaire de mairie a émis le souhait de ne pas poursuivre son contrat au-delà du 31 octobre, indiquant être à la recherche d'un emploi à temps partiel.

Il a contacté la secrétaire de mairie titulaire du poste, actuellement en disponibilité, qui lui a indiqué accepter de reprendre son poste à temps partiel. Il fait lecture du courrier de demande de réintégration de la titulaire du poste.

Il a proposé à la remplaçante de poursuivre à temps partiel, ce qu'elle a accepté.

Aussi, le poste de secrétaire générale de mairie sera assuré à hauteur d'un temps plein partagé entre :

- la titulaire, pour 40 %,
- la remplaçante, pour 60 %.

Il convient en conséquence d'annuler la délibération n° 2024/009 du 26 février 2024 qui avait voté :

- la suppression du contrat de 35 heures hebdo,
- la création du contrat de 34 heures hebdo.

Il convient en outre de créer le poste à temps plein.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ✓ *Informations diverses*

- Plan d'eau : nous avons un arrêté jusqu'en 2028, y compris le curage, nous ne sommes pas obligés d'attendre la décision DDTM. La baignade sera non surveillée. Le propriétaire du bar va installer des pédalos qu'il mettra à la disposition de ses clients, ils seront installés sur une partie privative.
- Bornes de recharge de voitures électriques : SPIE a fait un devis, nous en attendons un autre, c'est gratuit mais le prestataire encaisse les redevances, le branchement se fera au parking du stade.
- Bornes de recharge pour vélos : la Communauté de Communes a mis en place un parcours « Escapades à vélo » et propose aux communes d'acheter une borne de recharge pour 190 euros. C'est la commune qui paie l'électricité, le service est gratuit pour l'utilisateur. Nous réfléchissons à l'emplacement.
- WC publics : les travaux seront terminés d'ici 15 jours, nous pourrions solder la subvention du département pour 30.000 euros.
- CNRS : il va résilier le bail le 31 décembre 2025, le conseil d'administration va l'acter en octobre prochain, la commune doit réfléchir à ce qu'elle va faire des 11 logements.
- Astreintes des agents techniques : il est évoqué la possibilité de mettre en place, sur la base du volontariat, des astreintes en période estivale (surcroît d'activité), M. le Maire dit que ce sera examiné.

- Eclairage public : les horaires sont programmés, la nuit c'est en basse tension l'été, et éteint l'hiver.
- Fils de téléphone défectueux : les sous-traitants d'ORANGE ne viennent pas réparer, il faut prendre en photo et envoyer à ORANGE mais la réaction est lente.

✓ *Questions du public*

Néant.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance  
Camille DESORT



Le Maire  
Alexis BOSIO



